

CATEGORIEL 2023 – PACTE ENSEIGNANT LPM - IFCPE
CORPS/EMPLOI CONCERNE
Conseillers principaux d'éducation titulaires et contractuels.
OBJECTIFS DE LA MESURE
Création d'une indemnité forfaitaire pour les personnels d'éducation relevant du ministre chargé de la mer, affectés au sein des lycées professionnels maritimes
DETAIL DE LA MESURE
Contexte et enjeux – propositions Suite au pacte enseignant annoncé par le Président de la République, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) propose de mettre en place une indemnité forfaitaire liée à l'exercice effectif des fonctions d'éducation pour les personnels d'éducation titulaires et contractuels relevant du ministre chargé de la mer et affectés au sein des lycées professionnels maritimes. Moins de 10 agents sont concernés. Cette mesure prend effet au 1^{er} septembre 2023, le montant annuel de l'indemnité est fixé à 2 550 €. Deux textes (un décret et un arrêté) sont nécessaires pour aboutir et seront présentés en signature à la DGAFP et la DB.